

Solidarité Financière

Modalités concrètes :

Après 5 semaines de lutte dans les 7 usines de Verallia & 2 semaines de négociations, **l'ensemble des salariés vont donc voir leur pouvoir d'achat augmenter durablement, chaque mois, à partir de juillet 2022.**

- **Au 1^{er} juillet 2022 :** *(pour chaque mois qui suivra...)*
 - o **Augmentation de salaire** (= à l'inflation réelle au 1^{er} semestre 2022)
- **Au 1^{er} janvier 2023 :** *(pour chaque mois qui suivra...)*
 - o Complément de l'Augmentation de salaire (= à l'inflation réelle sur l'année 2022 moins l'inflation donnée en juillet)
 - o **+ 2 % sur la Prime d'Ancienneté pour 841 salariés** *(chaque mois)*
- **Au 1^{er} juillet 2023 :**
 - o **Revoyure** si inflation exceptionnelle (> à 3 %)
- **Au 1^{er} janvier 2024 :**
 - o **70 salariés supplémentaires vont toucher 2 % d'ancienneté en plus** *(pour chaque mois qui suivra...)*
 - o **Maintien des 70 % de participation employeur sur cotisation mutuelle** *(pour chaque mois qui suivra...)* La mesure n'était initialement prévue que pour la durée du Pacte.

Si l'ensemble des salariés vont bien bénéficier de toutes ces mesures salariales...

Certains salariés ont fait grève pour obtenir ce résultat ! Et auront perdu des heures de salaire !

La Direction Générale avance 27 000 heures de grève *(ce qui correspondrait donc à 3,6 h de grève par salarié en moyenne)*, et annonce **2 % de grévistes** *(2 % de 2 000 salariés = 40 grévistes pour Verallia France ???)*

Mais, la réalité est toute autre !

Pour Chalon, lors du CSE du 22 mars, la CGT a demandé à la Direction le nombre total de salariés grévistes sur les 5 semaines de grève, et le nombre total d'heures non rémunérées.

=> **Certains grévistes ont été réquisitionnés**, donc ont été payés en contrepartie de leur travail pour assurer la sécurité de l'outil de production

=> **Certains grévistes n'ont jamais été réquisitionnés** et ont donc eu l'intégralité des heures de grèves retenues sur salaire.

Certains grévistes non réquisitionnés ont dû perdre entre 50 et 60 heures de grève !

C'est pourquoi, la CGT organise une solidarité financière pour aider celles et ceux qui ont perdu de l'argent pour gagner des acquis qui profiteront à toutes et tous les salariés.

Le droit social en France est construit ainsi.

Lorsque les grévistes gagnent => ils gagnent pour tout le monde *(contrairement à l'Allemagne par exemple où il faut être syndiqué ou adhérent à la Convention Collective pour bénéficier de certains droits sociaux).*

Donc, il est aussi normal que quand ils perdent de l'argent pour gagner des acquis qui bénéficient à tous, ceux qui gagnent du salaire sans en avoir perdu aident leurs collègues grévistes.

C'est ce que la CGT appelle la solidarité.

Donc, il n'y a aucune obligation en quoi que ce soit...

Mais pour celles et ceux qui veulent aider financièrement les grévistes, vous pouvez le faire !

Modalité pratiques et concrètes concernant la Solidarité Financière

Les dons sont à remettre au syndicat CGT directement à un délégué CGT.

Si vous faites un don en chèque :

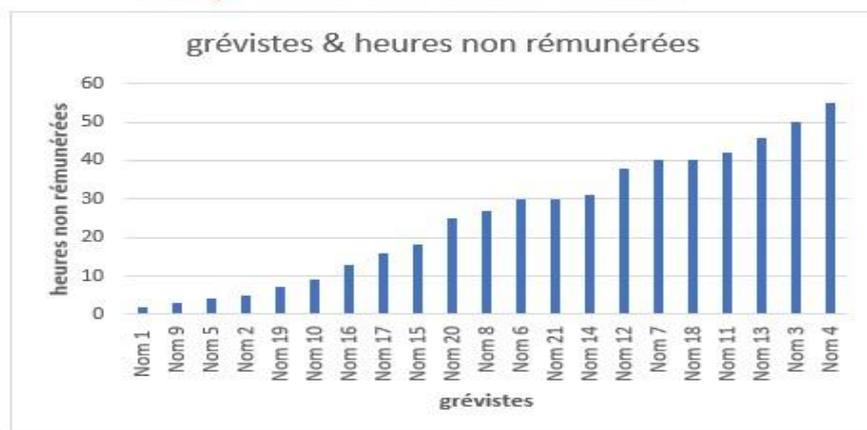
Il faut mettre à l'Ordre de "CGT Verallia Chalon" en mettant au dos "solidarité grévistes".

Vous recevrez une attestation de don que vous pourrez déduire sur votre déclaration d'impôts
(sur votre déclaration de revenus 2022 à déclarer en 2023).

€ € Pour le reversement de la collecte aux grévistes € €

Le principe retenu est celui d'indemniser des heures de grève par écrêtement :

Exemple collecte & reversement solidarité



indemnisation des heures de grève en partant du haut pour que tous les grévistes aient le moins d'heures de grève retenues possible...

Heure de grève quantifiée à 15 € (pour faire simple)

Exemples si reçu en collecte 15 000 € = 1000 heures
si reçu en collecte 5 000 € = 333,33 heures

Vous voulez faire un don et ne savez pas comment estimer votre don :

Il y a eu 27 000 heures de grève dans les 7 usines - Chalon a été le plus impacté
Il y a eu plus de 100 grévistes à Chalon
1 heure de grève sera indemnisée à 15 €
Certains grévistes auront + de 50 h de salaire retenues

Pour estimer votre don, vous comptez "x" fois 15€ correspondant au nombre d'heures de grève que vous voulez aider...

Salariés grévistes :

Voici les modalités pratiques pour percevoir la solidarité financière qui sera récoltée :

Les heures de grève ont été faites sur 2 mois (Janvier & Février) et seront retenues sur 3 mois (Février / mars / avril). La paie de mars affiche la totalité des heures de grève sur la ligne "Déduction d'heures non travaillées" avec le montant "brut" total, et une ligne "Étalement heures de d'absences" qui correspond à la moitié des heures (avancées en mars et retirées sur paie d'avril)

En conséquence, pour pouvoir prétendre à la solidarité financière, il vous faudra donner la copie de votre feuille de paie de février & Mars à la CGT pour que nous puissions préparer le tableau.

La solidarité s'effectuera sur la base d'éléments factuels et officiels.

Une collecte collective sera organisée par les élus CGT

- ⇒ **Vendredi 01 Avril** Dans l'équipe **D** de 10h à 12h (Dans l'équipe **D** & Vestiaire)
- ⇒ **Lundi 04 avril** À la loge & au Resto de 11h à 13h (Journée + Equ **B** & **C**)
- ⇒ **Jeudi 07 avril** À la loge & au Resto de 11h à 13h (Journée + Equ **E** & **A**)
- ⇒ **Et pour tous les salariés non vus les de ces permanences**, vous pouvez donner vos dons à un militant CGT. Et si vous n'en avez pas à proximité, envoyez-nous un mail avec votre nom et votre service pour que nous passions vous voir, ou vous pouvez l'envoyer à : CGT Verre Emballage de Chalon s/s Rue André Chenier, 71100 Chalon.